

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

Date de la convocation : **3 juillet 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT — M. Baptiste SORIN – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Aurélie JOULIN – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : Mme Julie DURANTEAU a donné pouvoir à Mme Hélène PAVAGEAU – M. Jérôme GAUVRIT a donné pouvoir à Mme Solène GUIBERT – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – Mme Virginie PINEAU a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD.

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

Après l'ouverture de la séance par M. le Maire, le Conseil municipal nomme M. Grégory THÉPAULT en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ORDRE DU JOUR

- | | |
|----------|---|
| 67.07.26 | POLE INTERGÉNÉRATIONNEL L'ARBRASÈVE : ACTION EN JUSTICE AVEC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION |
| 68.07.26 | DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX |
| 69.07.26 | DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE |
| 70.07.26 | RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER |
| 71.07.26 | AMORTISSEMENTS |
| 72.07.26 | BUDGETS COMMUNAUX – REPRISE DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 |
| 73.07.26 | ZAC LA CAILLONNIERE : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PAR PODELIHA |
| 74.07.26 | DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN ÉLÈVE CERVIEROIS SCOLARISÉ HORS COMMUNE |

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire
- Recherche repreneur Epicerie « Le relais des Producteurs »
- Reprise du Restaurant le Moulin
- Tournage d'une scène - film « Daguet 91 »
- Festival « Les Ephémères »
- Spectacle Le Théâtre ambulant Chopalovitch, Théâtre Régional des Pays de la Loire
- Travaux d'aménagement extérieur Site Saint Sauveur
- Travaux pôle sportif Ernest Pivain
- Visites aux Flambeaux de Pauline Retailleau
- Planning prévisionnel des conseils municipaux

Le procès-verbal de la séance du 11 juin est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

67.07.26 – PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL L'ARBRASÈVE : ACTION EN JUSTICE AVEC TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la construction du Pôle intergénérationnel l'Arbrasève par la Commune de ROCHESERVIÈRE, des désordres majeurs de structure sont apparus depuis la réception des travaux. Ces derniers impactent le fonctionnement des différentes activités sur le site et la sécurité des agents y travaillant et des usagers.

La Commune de ROCHESERVIÈRE en association avec TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'Agglomération, co-proprétaire du pôle intergénérationnel a mandaté un avocat pour engager une action en justice.

Une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

M. le Maire indique que ce dossier est suivi par M. Patrice Pavageau depuis 2020. Il précise qu'une procédure en référé a été engagée courant 2025. Cette procédure d'urgence permet au juge de prendre des mesures provisoires pour prévenir un dommage imminent.

Cette procédure permet de figer les garanties assurantielles dont peuvent se prévaloir les deux collectivités (décennale et Dommages Ouvrages) et l'exercice de l'ensemble des recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une action en justice au nom de la commune de ROCHESERVIÈRE en association avec Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération, pour le contentieux relatif au pôle intergénérationnel Arbrasève,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document, mandat ou pouvoir utile à cette fin.

68.07.26 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV),

M. le Maire rappelle que, dans l'exercice de son mandat, tout élu est tenu de respecter les principes et obligations énoncés dans la Charte de l' élu local.

M. Sébastien PAVAGEAU demande si la liste établie par l'AMPCV est susceptible d'évoluer et s'interroge sur les modalités de fixation de la rémunération.

M. le Maire répond que la liste pourrait être mise à jour en fonction en cas de retrait d'une des personnes qualifiées et que le barème de rémunérations a fait l'objet d'une négociation entre l'AMPCV et les experts sollicités.

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

69.07.26 – DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. Ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

• ELEMENTS DE CONTEXTE :

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011.

Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics :

1. La labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
2. La convention de participation, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

• LA PSC AU CŒUR DE LA POLITIQUE RH :

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents. La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels.
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...)

S'engager, c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et les décrets d'application publiés à ce jour, prévoient l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

ÉCHEANCE	OBLIGATION	MONTANT MINIMAL
1 ^{er} janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	7€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1 ^{er} janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé.	15€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1 ^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion obligatoire	50 % de la cotisation due par l'agent (loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les centres de gestion se sont vu confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions de participation pour un ou plusieurs risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.

La Commune de ROCHESERVIERE a déjà mis en place :

- **Risque Santé :**

La participation de l'employeur pour le risque Santé s'élève à 15 euros bruts par mois quelle que soit la quotité de travail.

- **Risque Prévoyance :**

La procédure de convention de participation dans le cadre d'un contrat porté par le centre de gestion de la Vendée avec « TERRITORIA MUTUELLE » depuis le 1^{er} janvier 2025.

La participation de la collectivité porte sur 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base pour incapacité/invalidité par mois. La participation ne s'applique pas pour des garanties optionnelles retenues par l'agent (décès, perte de retraite et maintien du régime indemnitaire).

- **EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA COLLECTIVITE :**

La collectivité s'autorise la possibilité :

- *D'adhérer pour le risque santé à une convention de participation portée par le centre de gestion de Vendée à compter du 1^{er} juillet 2027.*
- *De réévaluer le montant de la participation employeur pour le risque santé et le risque prévoyance.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

FINANCES

70.07.26 – REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics appliquent l'instruction budgétaire et comptable M57 qui a remplacé la nomenclature M14. Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

Pour rappel, en amont du passage à la nomenclature M57, la Commune de ROCHESEUVIÈRE a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier par délibération n°DE11.02.24 du 8 février 2024.

Le Code général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier. Ce RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- *Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;*
- *Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;*
- *Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.*

M. le Maire indique que ce document obligatoire avait été élaboré en 2024. Il a fait l'objet d'une actualisation notamment avec la suppression du Compte Administratif et du Compte de gestion, documents repris en un seul document le Compte Financier Unique (CFU). Le RBF, voté pour les 6 ans de mandature, est évolutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de ROCHESEUVIÈRE joint en annexe de la délibération qui sera applicable jusqu'à la fin du mandat.

71.07.26 – FINANCES : AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération du 8 février 2024, le conseil municipal a approuvé les durées d'amortissement proposées dans le tableau joint en annexe, pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables.

Le Conseil municipal a fixé l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis à partir de la date de réception de la facture d'achat et a dérogé à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur fixée à 500 € HT et les biens acquis par lot.

Suite à la liquidation d'une société, la commune a acquis un lot de matériel et mobiliers d'occasion qu'il convient d'amortir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajout d'une durée d'amortissement fixée à 2 ans prorata temporis à compter de la date de réception de la facture pour les biens achetés d'occasion (hors biens de faible valeur),
- **INDIQUE** que cette durée d'amortissement, applicable au 1^{er} mai 2026, concerne chaque budget de la collectivité géré en nomenclature M57 et toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;

72.07.26 – BUDGETS COMMUNAUX – REPRISE DEFINITIVE DES RÉSULTATS 2025

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Il rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1612-32, les résultats des budgets sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 mars 2026, le conseil municipal a délibéré sur la reprise anticipée des résultats 2025. A la demande de la Préfecture de Vendée, il convient de reprendre définitivement les résultats 2025.

M. le Maire présente ci-après les résultats définitifs 2025 :

Budget Principal

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat antérieur reporté 2024	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	2 434 978,78€	3 222 413,40€	0€	787 434,62€
Investissement	1 701 673,09€	636 909,31€	1 951 406,74€	886 642,96€

Les restes à réaliser s'élèvent à 926 533,38€ (dépenses), il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 787 434,62€

Compte 001 – Solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement reporté : 886 642,96€

Budget Opérations Immobilières et Commerciales

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	270 740,97€	274 198,60€	42,70€	3 500,33€
Investissement	154 007,70€	244 115,50€	- 200 731,01€	- 110 623,21€

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 691,45€ (dépenses), il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 500,33€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 110 623,21€

Budget Rue du Grand Moulin

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	42 788,40€	51 534,76€	+ 32,94€	8 779,30€
Investissement	22 739,06€	14 208,36€	- 4 534,89€	- 13 065,59€

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget, il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 779,30€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 13 065,59€

Budget ZAC La Caillonnaière

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat reporté antérieur (2024)	Résultat prévisionnel 2025
Fonctionnement	504 868,89€	579 703,59€	883 182,08€	958 016,78€
Investissement	366 255,48€	88 737,84€	- 88 737,84€	- 366 255,48€

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget, il est donc proposé d'affecter les résultats 2025 comme suit :

Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 958 016,78€

Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 366 255,48€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **CONSTATE ET REPREND** les résultats de l'exercice 2025 (budgets principal et annexes) aux budgets primitifs 2026 (principal et annexes).

➤ **AFFECTE** les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 comme ci-dessus présentés.

73.07.26 – ZAC LA CAILLONNIERE : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PAR PODELIHA

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

La présente garantie d'emprunt est sollicitée par le bailleur social PODELIHA selon les conditions fixées ci-dessous. Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 4 de la ZAC de La Caillonnaière, quatre logements à vocation sociale sont construits. Pour financer cette opération, le Conseil Départemental se porte garant à hauteur de 70% des prêts consentis. Les 30% restant qui correspondent à la somme de 172 930,20 € doivent être garantis par la Commune de Rocheservière.

Il est précisé que la durée de l'engagement porte :

1. d'une part sur 40 ans pour 462 534€ (4 lignes de prêts).
2. d'une part sur 50 ans pour 113 900€ (3 lignes de prêts)

M. le Maire indique que pour ce type d'opération, le terrain est cédé sur la base d'environ 10 000 € par logement. Ce prix de cession permet au bailleur social d'assurer le portage du programme. Pour le financement de ces opérations, le risque financier est partagé entre Département et Commune.

Mme Emmanuelle PATRON demande si la liste des emprunts garantis est disponible. M. le Maire précise qu'ils sont détaillés dans les documents budgétaires de la collectivité (Compte administratif et Budget). Le montant total des annuités garanties ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 576 434 euros souscrit par l'emprunteur Podeliha auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186274 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 930,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **PRECISE** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait par acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents rattachés à ce dossier.

AFFAIRES SCOLAIRES

74.07.26 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UN ELEVE CERVIEROIS SCOLARISE HORS COMMUNE

Rapporteur : Iraceme GONCALVES, Adjointe

Mme Iraceme GONCALVES, Adjointe en charge des affaires scolaires, affaires sociales, de l'enfance et de la jeunesse expose :

Un enfant résidant à Rocheservière est scolarisé à l'école publique de Dompierre sur Yon en classe d'autorégulation de CM2. Son dossier relève du cadre de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Aussi, la commune de Rocheservière est appelée à participer aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2025/2026 pour cet enfant de Rocheservière scolarisé dans cette classe spécialisée.

Le coût de la scolarité pour cet enfant a été estimé à 867,46 € par la commune de Dompierre sur Yon.

Mme Iraceme GONCALVES précise que les enfants cerviérois sont scolarisés dans la commune. Cette disposition ne s'applique pas aux enfants en situation de handicap ou présentant des troubles nécessitant une prise en charge adaptée, lesquels peuvent être accueillis dans des établissements spécialisés situés hors de la commune.

M. Bruno GOUPILLEAU demande si le coût supporté par la commune est identique à celui d'un enfant scolarisé à Rocheservière. Mme Iraceme GONCALVES répond par la négative et précise que la commune d'accueil détermine son propre coût de scolarisation, qui est ensuite facturé à la commune de résidence. La commune de Rocheservière a fait le choix de participer systématiquement au financement du coût de ce type d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Rocheservière au budget de fonctionnement de la classe d'autorégulation de la Commune de Dompierre sur Yon à hauteur de 867,46 €,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au versement de cette participation au budget 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT).

Numéro de Décision	Date	Objet
DE028-2026	05/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-019 Parcelles ZL891 ZL908 sises La Caillonnaière
DE029-2026	05/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-020 Parcelles AB278 AB288 sises 8 rue des Colombes
DE030-2026	19/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-021 Parcelle AC203p sises 1 rue des Genêts

CESSATION D'ACTIVITÉ « LE RELAIS DES PRODUCTEURS »

M. le Maire avertit les membres du courrier reçu le 4 juillet, par lequel Mme Virginie POTTIER, gérante du « relais des Producteurs » fait part de l'évolution de sa situation professionnelle.

M. Baptiste SORIN demande s'il s'agit d'un arrêt définitif ou d'une situation susceptible d'évoluer par négociation. M. le Maire répond que l'arrêt de l'activité est bien prévu dans le cadre d'un changement d'orientation professionnelle. Après le désistement d'une candidate à la reprise du fonds de commerce, une nouvelle recherche de repreneur a été engagée. À défaut de reprise d'ici cette échéance, la gérante cessera définitivement son activité **au 30 septembre prochain**. Dans ce cas, le bail en cours, conclu jusqu'à septembre 2028, devra être résilié.

REPRISE DU RESTAURANT LE MOULIN

M. le Maire informe de l'arrivée prochaine du restaurant bistronomique L'Essentiel sur la commune de Rocheservière. Installé depuis quatre ans à Vieilleville, cet établissement transférera son activité à Rocheservière à compter du 5 septembre prochain.

M. le Maire indique qu'après plusieurs échanges avec les propriétaires de L'Essentiel, ces derniers ont manifesté un vif intérêt pour le potentiel du bâtiment et sa localisation. Les discussions ont notamment porté sur les conditions d'accueil afin de faciliter leur installation. M. le Maire précise que le bail commercial est en cours de rédaction en lien avec Maître Étienne afin de finaliser les modalités d'occupation du bâtiment.

TOURNAGE D'UN FILM

M. le Maire avertit les élus d'une demande de mise à disposition du restaurant « Le Moulin », et plus particulièrement de sa terrasse, sous réserve de conditions météorologiques favorables, dans le cadre d'un projet d'une journée de tournage du film « DAGUET 91 »

Les porteurs du projet ont identifié ce site comme un décor principal pour plusieurs scènes.

LES ÉPHÉMÈRES

Mme Hélène PAVAGEAU, adjointe en charge de la culture, du tourisme et du patrimoine rappelle aux élus que le festival itinérant « Les Ephémères » piloté par Terres de Montaigne sera de retour à Rocheservière le dimanche 12 juillet prochain.

La soirée se tiendra au Site Saint Sauveur.

Au programme :

- 16h : Ouverture du site
- 17h : Tuga, un verano naranja, spectacle de cirque
- 18h15 : Doon, concert

La buvette sera assurée par l'association du comité de jumelage de Gilserberg et la restauration par deux foodtrucks.

M. le Maire interroge les élus sur leur maintien de l'événement au regard de l'alerte rouge canicule est annoncée à compter du vendredi 10 juillet à 12 h et devrait être maintenue au minimum jusqu'au mardi 14 juillet.

Compte tenu de ces conditions exceptionnelles, un échange s'engage au sein du Conseil municipal sur les mesures à prendre concernant l'organisation de la manifestation. Il est précisé que dans le contexte de l'alerte rouge canicule, Terres de Montaigu propose de reporter le début de la soirée à 20 h au lieu de 17 h, comme initialement prévu.

Mme Hélène PAVAGEAU souligne toutefois les contraintes que ce changement d'horaire pourrait engendrer pour l'ensemble des parties prenantes : bénévoles, artistes, public et food-trucks. La question de la disponibilité des bénévoles du Comité de jumelage est également soulevée. Plusieurs pistes sont évoquées, notamment la possibilité d'organiser l'événement dans un espace adapté en lien avec Terres de Montaigu, à proximité de l'église, ou encore d'avancer la manifestation en matinée afin de limiter l'exposition aux fortes chaleurs.

Les élus échangent sur cette proposition et font part de leur avis très réservé sur le maintien de cet événement.

TROUPE REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la représentation du spectacle Le Théâtre ambulant Chopalovitch, proposée par la troupe du TRPL, se tiendra le 9 août à 20h30 au Jardin de la Boulogne.

Mme Marie LEGEAY se charge d'effectuer une relance auprès des élus afin de s'assurer de leur mobilisation et leur présence à cet événement.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SITE SAINT SAUVEUR

Suite à une demande de Mme Aurélie JOULIN, il est précisé que les travaux d'aménagement prévus devant le site Saint-Sauveur demeurent d'actualité. Plusieurs diagnostics doivent encore être réalisés préalablement au lancement de l'opération afin de confirmer les modalités d'intervention et le calendrier des travaux.

TRAVAUX PÔLE SPORTIF ERNEST PIVAIN

M. le Maire informe les élus que les travaux du pôle sportif Ernest Pivin se poursuivent conformément au calendrier prévu. Il précise toutefois qu'aucun mur d'escalade n'est prévu dans le cadre de ce projet.

VISITES GUIDÉES DE ROCHESERVIÈRE AUX FLAMBEAUX

M. le Maire informe que comme l'an passé, les visites guidées sont organisées avec Pauline Retailleau, guide conférencière et historienne passionnée pour explorer les lieux emblématiques de Rocheservière.

« De jour comme de nuit aux flambeaux, laissez-vous tenter par un programme enrichissant ». Le départ est donné Place de la Mairie.

À visiter seul, en famille ou entre amis, les visites se tiendront les 16 et 28 juillet (21h30), 11 et 20 août (21h00) prochain.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

M. le Maire fait part des dates des conseils municipaux pour le second semestre 2026.

- **Jeudi 10 septembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 8 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 10 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heure et quarante-six minutes.

Le procès-verbal de séance du 9 juillet 2026 signé par :

Le Secrétaire de séance



Grégory THÉPAULT



Le Maire



Laurent BERTAUD



